

**I. IDENTIFICATION DU PRODUIT**Nom chimique/nom commercial (tel qu'inscrit sur l'étiquette)Famille/classification chimique :**Accumulateur au plomb-acide****Batterie d'accumulateurs**Adresse/nom du fabricantTéléphone

GS Battery (É.-U.) Inc.

Pour toute information ou urgence,
communiquez avec
GS Battery (É.-U.) Inc.
(678) 7629-48181150 Northmeadow Parkway
Suite 110
Roswell, GA 30076Numéro à composer en cas d'urgence (24 h)
CHEMTREC DOMESTICO : 800.424.9300
CHEMTREC INTERNACIONAL : 1.703.527.3887**II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INGRÉDIENTS DANGEREUX/À L'IDENTITÉ**

<u>Éléments</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>% approximatif par poids ou par volume</u>	<u>Limite d'exposition à l'air OSHA (ug/m³)</u>	<u>Limite d'exposition à l'air ACGIH (ug/m³)</u>	<u>Limite d'exposition à l'air NIOSH (ug/m³)</u>
Composé de plomb inorganique :					
Dérivation	7439-92-1	53	50	150	100
*Antimoine	7440-36-0	0.2	500	500	--
*Arsenic	7440-38-2	0.003	10	200	--
*Calcium	7440-70-2	0.002	--	--	--
*Étain	7440-31-5	0.006	2000	2000	--
Électrolyte (acide sulfurique)	7664-93-9	10-30	1000	1000	1000
Matière du contenant :		5-6	S/O	S/O	S/O
Polypropylène	9003-07-0				
Polystyrène	9003-53-6				
Polystyrène acrylonitrile	9003-54-7				
Acrylonitrile butadiène styrène	9003-56-9				
Butadiène-styrène	9003-55-8				
Polychlorure de vinyle	9002-86-2				
Polycarbonate	--				
Caoutchouc durci	--				
Polyéthylène	--				
Matériau séparateur de plaque :					
	--				



* Le plomb inorganique et l'électrolyte (acide sulfurique) sont les principaux composants de toutes les batteries fabriquées par GS Battery (É.-U.) Inc. D'autres ingrédients peuvent aussi être présents selon le type de batterie. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements.

III. DONNÉES PHYSIQUES

<u>Électrolyte</u>			
<u>Point d'ébullition :</u>	203-204 °F	<u>Gravité spécifique (H2O=1)</u>	1,215 à 1,350
<u>Point de fusion :</u>	S/O	<u>Pression de vapeur (mm Hg)</u>	10
<u>Solubilité dans l'eau</u>	100%	<u>Densité de vapeur (AIR=1)</u>	Supérieure à 1
<u>Taux d'évaporation :</u> (Acétate de butyle=1)	Moins de 1	<u>% de volatilité par poids</u>	S/O
<u>Apparence et odeur :</u>	Article fabriqué, sans couleur apparente. L'électrolyte est un liquide transparent dont l'odeur est piquante, pénétrante et intense.		

IV. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : S/O
LES=74,2 %

Limites d'inflammabilité : LIE=4,1 % (gaz d'hydrogène)

Méthode d'extinction : CO2; mousse; poudre extinctrice

Procédures spéciales de lutte contre le feu: Si l'accumulateur est en cours de charge, couper l'alimentation. Utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive. L'eau appliquée à l'électrolyte produit de la chaleur et entraîne des éclaboussures. Porter des vêtements résistant aux acides.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Le gaz d'hydrogène hautement inflammable est produit pendant la charge et pendant l'utilisation des batteries. Pour éviter le risque d'incendie ou d'explosion, gardez les étincelles et toute autre source d'allumage à distance des batteries. Ne laissez pas les matériaux métalliques toucher simultanément les bornes positive et négative des cellules et des batteries. Respectez les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien.

V. DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable X
Instable__

Conditions à éviter : Surcharge prolongée; source d'allumage



Incompatibilité : (matières à éviter)

Acide sulfurique : Tout contact avec des matières combustibles et organiques peut causer un incendie et une explosion. Réagit aussi violemment avec les réducteurs forts, les métaux, les gaz de trioxyde de soufre, les comburants forts et l'eau. Le contact avec les métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre et/ou peut libérer du gaz d'hydrogène inflammable.

V. DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ - SUITE

Composés de plomb : Éviter tout contact avec des bases ou des acides forts, des halogénures, du nitrate de potassium, du permanganate, des peroxydes, de l'hydrogène à l'état naissant et des agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereuse :

Acide sulfurique : trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre et hydrogène.

Composés de plomb : Des températures élevées risquent de produire des émanations de métaux, de vapeurs ou de poussières toxiques; le contact avec des acides ou des bases fortes, ou la présence d'hydrogène à l'état naissant peut provoquer du gaz d'arsane hautement toxique.

VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ

Modes de pénétration :

Acide sulfurique : Dangereux peu importe son mode de pénétration.

Composés de plomb : L'exposition dangereuse peut se produire uniquement lorsque le produit est chauffé, oxydé ou autrement traité ou endommagé de façon à créer de la poussière, des vapeurs ou des émanations.

Inhalation :

Acide sulfurique : Respirer des vapeurs ou bruines d'acide sulfurique peut entraîner une irritation respiratoire grave.

Composés de plomb : L'inhalation de poussières ou d'émanations de plomb peut entraîner l'irritation des voies respiratoires supérieures et des poumons.

Ingestion :

Acide sulfurique : Peut causer une irritation grave de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac.

Composés de plomb : L'ingestion aiguë peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et de fortes crampes. Ceci peut rapidement entraîner une toxicité systémique qui doit être traitée par un médecin.

Contact avec la peau :

Acide sulfurique : Irritation grave, brûlures et ulcération.



Composés de plomb : Pas absorbé par la peau.

Contact avec les yeux :

Acide sulfurique : Irritation grave, brûlures, dommages à la cornée et cécité.

Composés de plomb : Peut irriter les yeux.

Effets de la surexposition - aiguë :

Acide sulfurique : Irritation cutanée grave, dommages à la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

Composés de plomb : Les symptômes de toxicité comprennent les maux de tête, la fatigue, les douleurs abdominales, la perte d'appétit, les douleurs musculaires et la faiblesse, des perturbations du sommeil et l'irritabilité.

VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ -

Effets de la surexposition - chronique :

Acide sulfurique : Érosion possible de l'émail des dents, inflammation du nez, de la gorge et des tubes bronchiques.

Composés de plomb : Anémie; neuropathie, particulièrement au niveau des nerfs moteurs, avec main tombante; dommages rénaux; changements dans la reproduction des femmes et des hommes.

Cancérogénicité :

Acide sulfurique : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant un cancérogène de catégorie I, soit une substance cancérogène chez l'humain. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Le brouillard d'acide inorganique (brouillard d'acide sulfurique) n'est pas créé par l'utilisation normale de ce produit. Une mauvaise utilisation du produit, par exemple sa surcharge, peut entraîner la production d'un brouillard d'acide sulfurique.

Composés de plomb : Le plomb est répertorié comme un cancérogène 2B, selon toute probabilité chez les animaux à des doses extrêmement élevées. La preuve de cancérogénicité chez les humains manque à ce jour.

Arsenic : Répertorié par le National Toxicology Program (NTP), l'International Agency for Research on Cancer (IARC), l'OSHA et le NIOSH comme cancérogène, seulement après une exposition prolongée à des niveaux élevés de produit.

États pathologiques habituellement aggravés par l'exposition :

La surexposition au brouillard d'acide sulfurique peut entraîner des dommages aux poumons et aggraver les problèmes pulmonaires. Le contact de l'acide sulfurique sur la peau peut aggraver des maladies cutanées comme l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies rénales, hépatiques et neurologiques.

Procédures d'urgence et de premiers soins :

**Inhalation :**

Acide sulfurique : Déplacer immédiatement à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène.

Plomb : Mettre fin à l'exposition, se gargariser, se laver le nez et le lèvre; consulter un médecin.

Ingestion :

Acide sulfurique : Donner de grandes quantités d'eau; ne pas faire vomir; consulter un médecin.

Plomb : Consulter immédiatement un médecin.

Peau :

Acide sulfurique : Rincer à l'aide de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes; retirer tous les vêtements contaminés, incluant les chaussures.

Plomb : Laver immédiatement avec de l'eau et du savon.

VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ -**Yeux :**

Acide sulfurique et plomb : Rincer immédiatement à l'aide de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes; consulter un médecin.

VII. PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA MANUTENTION ET À**Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement :**

Arrêter l'écoulement de la matière, contenir/absorber les petits déversements à l'aide de sable sec, de terre ou de vermiculite. Ne pas utiliser de matières combustibles. Si possible, neutraliser l'électrolyte déversé avec soin avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Ne pas autoriser de rejet d'acide non neutralisé dans les égouts.

Procédures d'élimination des déchets :

Batteries vidées : Acheminer à une fonderie de plomb de deuxième fusion pour recyclage. Placer la boue neutralisée dans des contenants étanches et éliminer conformément à la réglementation régionale et fédérale. Les grands déversements dilués dans l'eau, après avoir été neutralisés et testés, devraient être traités conformément à la réglementation locale, régionale et fédérale. Consulter l'agence environnementale de l'État ou de la région et/ou l'EPA.

Manutention et entreposage :

Entreposer les batteries dans un lieu frais, sec et bien aéré, avec surfaces imperméables et enceintes de confinement appropriées en cas de déversement. Les batteries devraient aussi être entreposées sous un toit qui les protégera des conditions météo défavorables. Séparer des matières incompatibles. Entreposer et manipuler uniquement dans des lieux où l'approvisionnement en eau et les mesures de contrôle en cas de déversement sont adéquats. Éviter d'endommager les contenants. Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et de la chaleur.

Étiquetage de mise en garde :

POISON - PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES
DANGER - CONTIENT DE L'ACIDE SULFURIQUE

VIII. MESURES DE CONTRÔLEMesures d'ingénierie :

Entreposer et manipuler dans un endroit bien aéré. Si une ventilation mécanique est utilisée, les composants du système doivent résister aux acides.

Pratiques de travail :

Manipuler les batteries avec précautions pour éviter les déversements. S'assurer que les bouchons d'aération sont bien fixés. Éviter tout contact avec les composants internes. Porter des gants protecteurs lors du remplissage et de la manutention des batteries.

Protection respiratoire :

Aucune dans des conditions d'utilisation normales. Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la PEL, utilisez un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou le MSHA.

VIII. MESURES DE CONTRÔLE - SUITEGants protecteurs :

Des gants de caoutchouc ou de plastique résistant aux acides avec manchettes jusqu'aux coudes.

Protection des yeux :

Lunettes protectrices ou écran facial contre les produits chimiques.

Autres mesures de protection :

Tablier résistant aux acides. Dans des conditions d'exposition grave ou d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistant aux acides.

Rincage d'urgence :

Dans les endroits où l'acide sulfurique est manipulé en concentrations supérieures à 1 %, des bassins oculaires d'urgence et des douches doivent être fournis avec un approvisionnement en eau illimité.

IX. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LACote de danger de la NFPA pour l'acide sulfurique :

Inflammabilité (rouge) =0



Santé (bleu) =3
Réactivité (jaune) =2

L'acide sulfurique est réactif dans l'eau s'il est concentré.

DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES É.-U.

Le transport de batteries humides (humides actives) sur le territoire continental des É.-U. est régi par le Département des transports des É.-U., par l'entremise du Code of Federal Regulations, Title 49 (CFR 49). Cette réglementation classe ces types de batteries comme une matière dangereuse. Consultez la réglementation CFR 49, 173,159 pour plus de détails concernant le transport des batterie humides. Les renseignements d'expédition sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Batteries humides, remplies d'acide
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2794
Groupe d'emballage : III
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

Certaines batteries de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères anti-déversement de la réglementation CFR 49, 173.159 (d) (3) (i) et (ii). Les batteries étanches sont exclues des exigences du sous-chapitre C de la réglementation CFR 49, si les critères suivants sont satisfaits :

1. Les batteries doivent être protégées des courts-circuits et être conditionnées de façon sécuritaire.
2. Les batteries et leur conditionnement extérieur doivent être identifiés de façon claire et durable des mots

IX. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA

L'exception du sous-chapitre C de la réglementation CFR 49 se traduit par l'absence de désignation officielle de transport, de classe de matière dangereuse, de numéro ONU, de numéro de conditionnement et d'étiquette de matière dangereuse lors du transport d'un batterie étanche.

Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements à propos de cette catégorie de batteries.

IATA

Le transport international des batteries humides (humides actives) est régi par l'Association du Transport Aérien International (IATA). Cette réglementation classe aussi ces types de batteries comme une matière dangereuse. Les batteries doivent être conditionnées conformément à l'instruction de conditionnement 800 de l'IATA. Les renseignements d'expédition sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Batteries humides, remplies d'acide
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2794
Groupe d'emballage : III
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

Certaines batteries de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères anti-déversement de l'instruction de conditionnement 806 de l'IATA. Les batteries étanches doivent être conditionnées conformément à



l'instruction de conditionnement 806 de l'IATA. Les renseignements d'expédition pour les batteries étanches sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Batteries humides étanches
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2800
Groupe d'emballage : III
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

De plus, certaines batteries étanches de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères non régis répertoriés à la disposition spéciale A67 de l'IATA. Ces batteries sont exclues de toutes les réglementations de l'IATA si les bornes des batteries sont protégées contre les courts-circuits. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements à propos de cette catégorie de batteries.

IMDG

Le transport international des batteries humides (humides actives) est régi par le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Cette réglementation classe aussi ces types de batteries comme une matière dangereuse. Les batteries doivent être conditionnées conformément aux pages 8120 et 8121 du code de l'IMDG. Les renseignements d'expédition sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Batteries humides, remplies d'acide
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2794
Groupe d'emballage : III
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

IX. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA

Certaines batteries de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères anti-déversement de l'instruction de la page 8121. Les batteries étanches doivent être conditionnées aux instructions de la page 8121 de l'IMDG. Les renseignements d'expédition pour les batteries étanches sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Batteries humides étanches
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2800
Groupe d'emballage : III
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

De plus, certaines batteries étanches de GS Battery ont été testées et satisfont aux critères non régis répertoriés à la page 8121 du code de l'IMDG. Ces batteries sont exclues de l'ensemble des dispositions du Code de l'IMDG si les bornes des batteries sont protégées contre les courts-circuits.

Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements à propos de cette catégorie de batteries.

RCRA : Les batteries au plomb ne sont pas régies comme matières dangereuses par l'EPA lorsqu'elles sont recyclées. En revanche, la réglementation régionale et internationale peut varier.

CERCLA (Superfund) et EPCRA :

(a) La quantité à déclarer (RQ) pour l'acide sulfurique à 100 % déversé en vertu du CERCLA (Superfund) et de l'EPCRA (Emergency Planning Community Right to Know Act) est de 1 000 lb. Les quantités d'acide sulfurique déversé à déclarer dans un contexte local ou régional peuvent varier.

(b) L'acide sulfurique est classé comme étant une « substance extrêmement dangereuse » par l'EPCRA, avec une quantité de planification du seuil (TPQ) de 1 000 lb.

(c) La notification conformément à la section 302 de l'EPCRA est obligatoire si 1 000 lb ou plus d'acide sulfurique est présent sur un site. La quantité d'acide sulfurique varie en fonction du type de batterie. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements.

(d) La déclaration de deuxième catégorie prévue à la section 312 de l'EPCRA est obligatoire pour les batteries si de l'acide sulfurique y est présent en quantités de 500 lb ou plus et/ou si du plomb est présent en quantités de 10 000 lb ou plus.

(e) Notification du fournisseur : Ce produit contient des produits chimiques toxiques qui peuvent devoir être déclarés conformément aux exigences (formulaire R) de l'inventaire de déversement de produits chimiques toxiques prévues à la section 313 de l'EPCRA. Si vous êtes une unité de production conformément aux codes SIC 20 à 39, les renseignements suivants sont fournis pour vous permettre de remplir les rapports obligatoires :

<u>Produit chimique toxique</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>% approximatif par poids</u>
Plomb	7439-92-1	60
Acide sulfurique	7664-93-9	10-30
* Antimoine	7440-36-0	2
* Arsenic	7440-38-2	0.2

Si vous distribuez ce produit à d'autres fabricants prévus dans les codes SIC 20 à 39, ces renseignements doivent être fournis avec la première expédition de chaque année civile.


L'exigence de notification du fournisseur de la section 313 ne s'applique pas aux batteries (piles) considérées comme des produits grand public.

*Non présent dans tous les types de batteries. Communiquez avec votre représentant GS Battery pour obtenir de plus amples renseignements.

TSCA

Les ingrédients contenus dans les batteries de GS Battery sont répertoriés dans le registre TSCA, comme suit :

Éléments	Numéro CAS	Statut TSCA
<u>Électrolyte</u>		
Acide sulfurique	7664-93-9	Répertorié
<u>Composé de plomb inorganique :</u>		
Plomb (Pb)	7439-92-1	Répertorié
Oxyde de plomb(II)	1917-36-8	Répertorié
Sulfate de plomb (PbSO ₄)	7446-14-2	Répertorié
Antimoine (Sb)	7440-36-0	Répertorié
Arsenic (As)	7440-38-2	Répertorié
Calcium (Ca)	7440-70-2	Répertorié
Étain (Sn)	7440-31-5	Répertorié

	FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT	No form. FSS GSM Accumulateur au plomb-acide
Révisée le : 7/1/2010	Se substitue à : 05/11/2007	Page 10 sur 10

CAA

GS Battery Inc. soutient les actions de prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'atmosphère causée par les émissions de CFC et d'autres destructeurs d'ozone, tels que définis par l'USEPA comme des substances de classe I. Conformément à la section 611 des amendements du Clean Air Act de 1990, finalisés le 19 janvier 1993, GS Battery a élaboré une politique visant l'élimination de l'utilisation des destructeurs d'ozone de classe 1 avant l'échéance du 15 mai 1993.

Proposition 65 :

AVERTISSEMENT :

- Les batteries, les bornes de batterie, les cosses et tout accessoire connexe contiennent du plomb ou des composés de plomb qui sont des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme des substances causant le cancer et pouvant nuire au système reproducteur.
- Les batteries contiennent aussi d'autres produits chimiques qui, selon l'État de la Californie, provoquent le cancer.
- Se laver les mains après la manipulation.